



ASSURANCE VIE bénéficiaire à l'étranger

Par evy

Bonjour

Mon père est décédé en novembre et avait une assurance vie . Il a nommé 4 bénéficiaires dont 3 enfants et une dame vietnamienne vivant au vietnam et ne parlant pas français. L assureur l a contacté via les renseignements fournis par mon père et le consulat. Mais à ce jour l assureur n a eu aucune nouvelle de cette personne. Je voulais savoir si cette personne ne se manifeste pas. Pouvons nous avoir sa part? Je sais qu au bout de 10 ans la somme va à la caisse des dépôts et consignations... Je sais qu en cas de décès d un bénéficiaire la somme va aux autres bénéficiaires. Mais quand un bénéficiaire vit à l étranger et que l on a aucun signe. Comment faire ?

Merci pour votre réponse.

Par chaber

bonjour

l'assureur a obligation de respecter les clauses bénéficiaires du contrat en préservant le capital du tiers dormant

Par Isadore

Bonjour,

Après transfert de la somme à la Caisse des dépôts et consignations, les bénéficiaires ont encore vingt ans pour réclamer leur argent. Si l'argent n'est pas récupéré, il revient à l'Etat. Les sommes non réclamées ne sont pas réintégrés à la succession :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031096910]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031096910[/url]

Par evy

Tout ce que vous me dites je le sais .Le problème c est que le bénéficiaire est étranger ,elle vit au vietnam ne parle pas français et ne se manifestera jamais. Par conséquent si elle meurt comment le savoir ?